

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE PUY - 4302 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 09/10/2024 - A2024/002776 - 1977 B 00002 - 309 047 512 - LINOSSIER OPTIQUE
SURDITE

4 TF

**SOCIETE CIVILE
AU CAPITAL DE 457 EUROS
1 TER AVENUE DES DROITS DE L'HOMME
43750 VALS PRES LE PUY
339 465 890 RCS PUY EN VELAY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 24 septembre,

A 8 heures,

Les associés de la Société 4 TF, société civile au capital de 457 euros, divisé en 30 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1 Ter Avenue des Droits de l'Homme Siège social 43750 VALS PRES LE PUY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présents :

- Laurent LINOSSIER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE, représentée par son Président, Laurent LINOSSIER, titulaire de 29 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément aux statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Laurent LINOSSIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe


Paraphe


ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de donner à bail un local sis 9 Boulevard Maréchal Fayolle 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise Laurent LINOSSIER, gérant, à donner à bail pour le compte de la Société les locaux sis 9 Boulevard Maréchal Fayolle 43000 LE PUY-EN-VELAY.

Ledit bail étant conclu pour une durée de 9 années, moyennant un loyer annuel de l'ordre de 12 000 euros et ce, aux autres charges et conditions qu'il jugera conformes à l'intérêt social.

A cet effet, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs à Laurent LINOSSIER, en sa qualité de gérant de la société pour, au nom et pour le compte de la société, négocier toutes les conditions du ledit bail, signer tous actes, percevoir toutes sommes, faire toutes déclarations et plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Paraphe


Paraphe


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Signé par :

EDAB6D04771740F...

Laurent LINOSSIER

Signé par :

EDAB6D04771740F...

LINOSSIER OPTIQUE SURDITE
Représentée